

## CONSIGNES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES

Les recommandations de chaque fédération sportive doivent être appliquées ;  
Selon les règles gouvernementales à ce jour :

### - DISTANCIATION & GESTES BARRIERES

La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives est recommandé : 2m entre les pratiquants pour une activité dynamique (par exemple, le tennis, le yoga, le fitness), 10m pour une activité comme la course ou le vélo et 5m pour une activité à intensité modérée.

Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique doit être fréquent.

### - LE PORT DU MASQUE (pour les plus de 11 ans)

Depuis le 20 juillet, le masque est obligatoire dans les espaces clos sur l'ensemble du territoire. Le Ministère chargé des Sports indique que dans les salles de sports, le port du masque est donc également obligatoire en dehors de la pratique de l'activité. Par conséquent, le port du masque doit se faire dès son arrivée dans l'enceinte sportive et pour y circuler. Il peut être retiré uniquement dans le cadre de la pratique.

### - LES LOCAUX

\* Apporter dans la mesure du possible son propre matériel afin d'éviter le plus possible l'utilisation de matériel commun.

\* Ouverture des fenêtres pour un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces.

\* Les vestiaires collectifs sont autorisés mais Il est fortement recommandé de venir en tenue ; leur utilisation se fera sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes : Limiter en temps et en nombre de personnes, la présence dans les vestiaires ; la désinfection des vestiaires utilisés sera à la charge de l'association utilisatrice.

## CONSIGNES POUR LES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

### - POUR LA CHORALE ET LE THEATRE :

- Espacement latéral minimal de deux mètres entre chanteurs/acteurs, Idéalement travail sur une seule ligne pour les chanteurs afin de prévenir l'exposition à la projection directe de gouttelettes
- Respecter les gestes barrières et de la distanciation physique
- Port du masque systématique hors activité, Port de masque préconisé pour les répétitions
- Renouvellement maximal de l'air neuf en intérieur (séances courtes, ouverture des fenêtres)
- Travail en petits groupes conseillé

### - POUR LES AUTRES ACTIVITES

- Toutes les personnes doivent être assises ou à une place définie (si travail debout), distanciation de 1 m entre chacune ou une chaise vide intercalée
- Port du masque obligatoire (pour les plus de 11 ans)
- Gel hydroalcoolique à l'entrée
- Désinfection régulière des surfaces (avant, pendant et à la fin)
- Renouvellement maximal de l'air neuf en intérieur (séances courtes, ouverture des fenêtres)

## CONSIGNES POUR LES AG ET REUNIONS DE CA

- **Nombre de personnes autorisées :**
  - Salles du conseil et polyvalente : 30 personnes maximum
  - Salle JJ GALLET : 20 personnes maximum
  - Salle des carrons : 10 personnes maximum
- **Mise en place :**
  - Toutes les personnes doivent être assises, distantes de 1 m ou avec une chaise vide intercalée
  - Port du masque obligatoire
  - Gel hydroalcoolique à l'entrée
  - Chaque personne apporte son stylo
  - Un registre des présents doit être tenu
- **Le pot convivial :**

Il doit se faire dans la même salle que le lieu de réunion et doit être servi et consommé à chaque place assise (tout déplacement doit se faire masqué) ; le service se fera en respectant les gestes barrières (masques, désinfection des mains...) avec des verres à usage unique.

## LES REPAS ORGANISES EN SALLE POLYVALENTE

- **Mise en place :**
  - Toutes les personnes doivent être assises, distantes de 1 m ou avec une chaise vide intercalée
  - L'accès aux espaces permettant de se regrouper est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.
  - Port du masque obligatoire pour les déplacements
  - Gel hydroalcoolique à l'entrée
  - Un registre des présents doit être tenu
- **Service :**

Les plats doivent être servis à table en respectant les gestes barrières (comme dans un restaurant tout déplacement doit se faire masqué) ; le service se fera en respectant les gestes barrières (masques, désinfection des mains...) avec des verres, assiettes et couverts à usage unique.

Un document rappelant les principales règles sanitaires sera affiché dans chaque salle de réunion. Le président de l'association (ou du syndic) sera de fait le référent COVID de l'activité organisée